

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-71C

8.3 Voirie

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24-62C - FERMETURE DES PLACES JULES VERNE, PAUL VAILLANT COUTURIER ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURÈS – MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 24-62C du 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT une modification des horaires de fermeture de la rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 : annule et remplace l'arrêté 24-62C,

Article 2 : le stationnement sera interdit sur les places Jules Verne et Paul Vaillant Couturier du mercredi 04 décembre à 8h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 à 20h00,

Article 3 : la rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation, le samedi 07 décembre 2024 de 13h00 à 20h00 et le dimanche 09 décembre 2024 de 10h00 à 18h00, du CCAS au croisement avec la rue Lénine, une déviation sera mise en place vers les rues Lénine, Edmond Cher, avenue des Sports, RD13 et René Franck

Article 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les services techniques municipaux,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 7 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 05/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.